TRANSMIS LE 27/01/2026
REÇU LE 27/01/2026
AFFICHÉ LE 28/01/2026
NOTIFIÉ LE 28/01/2026
PUBLIÉ LE 28/01/2026
EXÉCUTOIRE LE 28/01/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

---

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°07

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS EN VUE D'ACCUEILLIR DES MINEURS ÂGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE JARDINIER PAYSAGISTE.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-six, le 1er du mois d'octobre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

M. le Maire : Xavier MELKI.
Adjoints au Maire (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Sabrina FORTUNATO, Patrick BOULLÉ, Claire LE BERRE, Dominique ASARO, Gaëlle KOKCIKARAN, Frédéric LÉPRON, Franck GAILLARD, Étiennette LE BÉCHEC.
Conseillers Municipaux (*) : Mohamed BANNOU, Françoise GONZALEZ, Patrick HALABI, Jacques DUCROCQ, Sophie FERREIRA, Rina SATTAPPANE, Vathoulom PHINITH, Michelle SCHIDERER, Alain MAKOUNDIA, Ginette FIFI-LOYALE, Bruno DE CARLI, Florence DECOURTY, Anton HILDMANN, Nathalie PAIS, Salih AMASH, Faïza DERFOUF, Valentin BARTECKI, Rokhaya ESNAULT, Marc VASSEUR, Zurine LOPEZ BRASA, Jean-Marc GAYET.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseillers Municipaux (*) : Stéphane AUBOIN, Camille PRÉVOST, Aurélie MANGA.

ABSENTS ayant donné Procuration

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :
Nadine SENSE : Claire LE BERRE
Céline HECQUET : Dominique ASARO
Roland CHANUDET: Patrick BOULLÉ

ABSENTS

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
Pasionaria ENEDAGUILA

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO

****

Le Conseil Municipal, convoqué le 24 septembre 2026, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

****

(*) Par ordre du tableau et par groupe

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2026
DÉLIBÉRATION N°07

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS EN VUE D'ACCUEILLIR DES MINEURS ÂGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE JARDINIER PAYSAGISTE.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L .4153-8 et L.4153-9,
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour,
VU les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail,
VU les obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail,
VU la déclaration de dérogation aux travaux interdits en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans en formation professionnelle adressée le 14 août 2026 à l'inspection du travail,
VU l'avis du comité social territorial du 15 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant,
CONSIDÉRANT que la collectivité dispose d'un emploi non permanent d'apprenti jardinier, pour préparer un brevet professionnel agricole spécialisé en paysage, ou un certificat d'aptitude professionnelle agricole paysagiste,
CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
CONSIDÉRANT que les apprentis jardiniers seront amenés à effectuer des travaux nécessitant l'utilisation et l'entretien des machines dont l'utilisation est en principe interdite avant l'âge de 18 ans,
CONSIDÉRANT l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code,

APRES l'avis de la commission « Ressources et développement » en date du 17 septembre 2026,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil municipal

Article 1 : DÉCIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

Article 2 : DÉCIDE que la présente délibération est établie pour trois ans renouvelables, et concerne le service Espaces Verts, au sein du Centre Technique Municipal, et que les machines seront utilisées sur l'ensemble des structures espaces verts (parcs, jardins, et différents sites sur lesquels intervient le service).

Article 3 : PRÉCISE que les machines amenées à être utilisées seront les suivantes : tondeuse thermique/électrique autotractée à conducteur à pied, débroussailleuse thermique/électrique, taille-haies thermique/électrique, motoculteurs, et broyeur de végétaux et branches.

Article 4 : AJOUTE que l'apprenti pourra également être amené à effectuer des interventions en milieu hyperbare (inspection et réparation de filets dans une ferme aquacole), des travaux en milieu confiné (pose de gaines de ventilation) et des activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux (nettoyage de pièces).

Article 5 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 6 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

A l'unanimité des votants

Pour : 38 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Caractère Exécutoire
Le 28 octobre 2026
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

Monsieur Patrick BOULLÉ

Acte à classer

DEL01102026Q7

1 En préparation — 2 En attente retour Préfecture — 3 > AR reçu < — 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-10-27T15-32-35.00 (MI273447388)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20261001-DEL01102026Q7-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS EN VUE D'ACCUEILLIR DES MINEURS ÂGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE JARDINIER PAYSAGISTE.

Date de décision : 01/10/2026

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 07 - RH - DEROGATION MINEURS.PDF **Multicanal :** Non

Pièces jointes :

07 - RH - PJ Déclaration inspection du travail.PDF **Type PJ :** 21_RP - Rapport de présentation

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date 27/10/26 à 15:32	Par SADEQ Fatiha
Transmis	Date 27/10/26 à 15:32	Par SADEQ Fatiha
Accusé de réception	Date 27/10/26 à 15:41	